

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC258

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 100, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« et à la dernière phrase du dernier alinéa ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 103, substituer aux mots :

« ,troisième et dernière »,

les mots :

« et troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.